N° 171 - 19 juin 1980

DLP 31-7-80698030

# AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

BULLETIN TECHNIQUE des STATIONS d'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

ÉDITION DE LA STATION RHONE-ALPES
(AIN, ARDÈCHE, DROME, ISÈRE, LOIRE, RHONE, SAVOIE, HAUTE-SAVOIE)
SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

ABONNEMENT ANNUEL: 60 F

55 rue Mazenod 69426 LYON CEDEX 3
Tél. (7) 862.20.30

C.C.P. LYON 9431-17
Régisseur Avances et Recettes D. D. A.
55, rue Mazenod - 69426 LYON CEDEX 3

Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région

REPONDEURS Rhône-Alpes (P.V.° (7) 860.17.74
Ain (Météo. Nat.) (74) 38.38.77
Ardèche.Drôme (PV)(75) 43.34.36
Isère (Météo.Nat.)(76) 42.64.01
Loire (Météo. Nat.) (77) 55.32.39
Savoie (P.V.) (79) 85.07.09
Hte-Savoie (Ch. Ag.)(50) 67.34.11

## VIGNE

MILDIOU :

A la suite des précipitations récentes très favorables à des contaminations étendues, la protection devra être généralisée d'urgence. Au cas où l'application de ce traitement serait contrarié par de nouvelles pluies, nous pouvons conseiller les nouveaux produits à action "systémique" utilisable dans les heures qui suivent les contaminations (jusqu'à 2 à 3 jours)

- Ethylphosphite d'Aluminium + Folpel : MIKAL ; + Mancozèbe = RHODAX
- Metalaxyl (+ cuivre ou Folpel) : ACYLON (bleu ou F)
- Milfurame : + Folpel = VAMIN ou CALTAN
- Curzate (+ cuivre, Folpel, Zinèbe) : CUPROFIX (CZ ou F), SYGAN, SYPHAL

Ces derniers produits qui ne sont pas véhiculés par la sève, n'agissent que dans les tissus sur lesquels ils sont déposés.

BLACK-ROT :

Dans les foyers habituels de cette maladie, utiliser contre le mildiou un fongicide également efficace contre le black-rot.

BOTRYTIS :

Dans les situations abritées ou humides, il y aura intérêt à encadrer la floraison par des traitements contre la pourriture grise. Seule la Dichlofluanide (EUPARENE) étant efficace contre ces trois maladies, on pourra aussi bien joindre au traitement anti-mildiou un produit spécifique contre le botrytis, de préférence : Iprodione (ROVRAL) - Procymidone (SUMISCLEX) ou Vinchlozoline (RONILAN)

OIDIUM :

Sur cépages sensibles, le protection devra être maintenue.

TORDEUSES DE LA GRAPPE :

Dans les seules situations les plus tardives du Beaujolais et du Bugey, la persistance dans les derniers jours de populations importantes de papillons justifie une certaine vigilance. Le seuil de nocivité réelle nécessitant une intervention est de 30 glomérules en moyenne sur 20 grappes.

## ARBRES FRUITIERS

TAVELURE :

La situation reste critique et une protection généralisée devra être maintenue au moins jusqu'au 1er juillet.

OIDIUM SUR PECHER ET ABRICOTIER :

La protection reste nécessaire dans les vergers sensibles.

Produits conseillés :
- Bupirimate (NIMROD)
- Pyrazophos (AFUGAN.CE)
- Soufre micronisé
- Triforine (SAPROL, FUNGINEX)

P 377

ANTHRACNOSE DU CERISIER :

En pépinières et sur arbres en formation principalement, il y aura intérêt à appliquer un nouveau traitement spécifique dans les parcelles où la maladie est déjà présente afin d'éviter une défeuillaison prématurée.

Produits conseillés :
- Benomyl (BENLATE)
- Méthylthiophanate (PELT)
- Dithianon (DELAN)
- Doguadine (MELPREX ou DODINAL.BF.)
- Folpel (nombreuses spécialités)
- Oxyquinoliate de cuivre (QUINOLATE 400)

TORDEUSE ORIENTALE DU PECHER :

Le second vol est amorcé au Sud de Valence où la protection des fruits deviendra nécessaire à partir du 30 juin.

CARPOCAPSE SUR NOIX :

Le premier traitement devra être appliqué aux mêmes dates que sur pommier. De plus, les régions citées dans le précédent bulletin à la rubrique "carpocapse" seront également concernées par le traitement à appliquer entre le 22 et le 25 juin. Il s'agit notamment des régions 85, 107, 110, 111, 115 et 133.

CARPOCAPSE SUR POMMES ET POIRES :

1°) Extension du 1er traitement :

| | Du 22 au 25 juin : Régions | Du 28 juin au 1er juillet : Régions |
|---|---|---|
| - Ain : | 42. 44. 45 et 51 | 47 et 50 |
| - Ardèche : | 146 et 151 | 144 et 148 |
| - Drôme : | 126. 129. 130. 135 et 136 | 128 |
| - Isère : | 104. 105 et 108 | 106. 113. 114. 120 |
| - Loire : | 5. 13. 14 et 25 | 3. 4. 6. 7. 8. 10 et 11 |
| - Rhône : | 21. 23. 25. 29. 31. 33. 35.36. | 6. 11. 27. 30 et 32 |
| - Savoie : | 82. 87 et 89 | 83. 88 et 90 |
| - Hte-Savoie : | 61. 62. 63. 68. 69 et 70 | 64. 66 et 72 |

2°) Renouvelement des traitements déjà appliqués :

- Intervalles de 10 à 14 jours, moins en cas de forte précipitation. Nous rappelons que si un traitement récent est entrainé par 25 mm de pluie en moyenne, des précipitations nettement moins importantes sont susceptibles de lessiver un produit déposé depuis un certain temps.
- Nous signalons que le Diflubenzuron (DIMILIN) peut être appliqué dès réception.

POU DE SAN JOSE :

Un premier traitement devra être appliqué dès réception seulement au Sud de Vienne pour l'instant. On utilisera un des produits suivants :
- Méthidathion (ULTRACIDE)
- Parathion émulsion ou Oléoparathion (nombreuses spécialités)

PSYLLE DU POIRIER :

Surveiller l'évolution des populations dans la moitié nord de la Ciconscription et appliquer le cas échéant les directives du bulletin N° 170.

## GRANDES CULTURES

MILDIOU DE LA POMME DE TERRE :

Généraliser les traitements à toutes les parcelles dont la végétation recouvre tout le sol ainsi qu'aux parcelles un peu moins avancées mais situées dans des conditions particulièrement humides. Nous signalons à cette occasion que certains des nouveaux fongicides anti-mildiou conseillés sur vigne sont applicables au mildiou de la pomme de terre dans les mêmes conditions. Il s'agit de produits à base de Métalaxyl (ACYLON bleu ou F) et de Curzate (CUPROFIX CZ ou F)

DORYPHORE :

Surveiller l'éclosion des larves et intervenir le cas échéant. Nous rappelons à cette occasion aux exportateurs que certains pays étangers ont adopté une réglementation stricte quant à la présence de cet insecte dans les importations de tubercules.

PYRALE DU MAIS :

Malgré les éclosions déjà assez abondantes en plaine, aucun traitement ne s'impose dans l'immédiat.

L'INGENIEUR EN CHEF D'AGRONOMIE
Chef de la Circonscription Phytosanitaire
"RHONE-ALPES"
R. GIREAU

Imprimerie de la Station Rhône-Alpes. Le Directeur-Gérant / H.BOURON
Inscription à la C.P.P.A.P. N° 477 AD.